

Conseil communautaire du 8 juillet 2015

Relevé de décisions

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyn GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ, M. Jean-Claude MARC à M. Georges PIERRUGUES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Max ROUSSEL à Monsieur Christophe GAUX

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Alexis PESCHER (Madame Isabelle ALIAGA refuse la procuration de Monsieur Alexis PESCHER)

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Philippe MACHETEL, Madame Viviane RUIZ

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 22 juin 2015.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Rapport 1.2 : Protection sociale complémentaire : risque santé - Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe d'un mandat à donner au Centre de Gestion 34 quant à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé qu'il va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Budget principal 2015 - Décision modificative n°2.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°2 d'un montant de 61 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 103 400€ d'augmentation de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal 2015 comme proposée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
67-673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » - ADM (dépenses)		40 000,00€
042-6811 « Dotations aux amortissements » - ADM (dépenses)		21 000,00€
011-6188 « Divers » - ADM (dépenses)	61 000,00€	
SECTION D'INVESTISSEMENT		
1078-2031 « Restauration berges Lussac à Pouzols » - ENV (dépenses)		48 000,00€
1078-1321 « Subventions Etat » - ENV (recettes)		28 000,00€
1078-1641 « Emprunts » - ENV (recettes)		20 000,00€
1079-2031 « Restauration berges secteur Belarga Tressan » - ENV (dépenses)		54 000,00€
1079-1321 « Subventions Etat » - ENV (recettes)		27 000,00€
1079-1323 « Subventions département » - ENV (recettes)		4 500,00€
1079-13241 « Subventions communes du groupement » - ENV (recettes)		9 000,00€
1079-1641 « Emprunts » - ENV (recettes)		13 500,00€
4581-458120 « MOD traverse Argelliers » - AE (dépenses)		1 200,00€
4582-458220 « MOD traverse Argelliers » - AE (recettes)		1 200,00€
4581-458129 « MOD ruelles Aniane » - AE (dépenses)		200,00€
4582-458229 « MOD ruelles Aniane » - AE (recettes)		200,00€

Rapport 2.2 : Budget annexe SOM 2015 - Décision modificative n°1.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter la décision modificative n°1 d'un montant de 12 000€ de virement de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget principal 2015 comme proposée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042-6811 « Dotations aux amortissements » - SOM (dépenses)		12 000,00€
014-739118 « Autres reversements de fiscalité » - SOM (dépenses)	12 000,00€	

Aménagement de l'espace

Rapport 3.1 : Abbaye d'Aniane - Travaux d'entretien des bâtiments 2015 - Plan de financement.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Travaux d'entretien	27 000,00 €	100%	Etat - DRAC Languedoc Roussillon	13 500,00 €	50%
			Conseil général de l'Hérault	8 100,00 €	30%
			PART HT FINANCEURS	21 600,00 €	80%
			PART HT CCVH	5 400,00 €	20%
TOTAL HT	27 000,00 €	100%	TOTAL HT	27 000,00 €	100%
TOTAL TTC	32 400,00 €		TOTAL TTC	32 400,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat (DRAC), le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc-Roussillon et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.2 : Entretien et balisage de l'itinéraire de randonnée pédestre au départ de Bélarga - Convention entre le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention à conclure entre le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, pour l'entretien et le balisage de l'itinéraire pédestre au départ de Bélarga à courir jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à se prononcer sur les modifications éventuelles du tracé prévisionnel et les conséquences tarifaires en découlant.

Rapport 3.3 : Avenant à la convention de partenariat avec l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour l'année 2015 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ci-annexée;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant;
- de prendre acte que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'acquittera d'une cotisation annuelle d'un montant total de 5 559€ scindée en deux parties ; l'une correspondant à la contribution au coût de la mission d'observation sur la base de 0.10€/habitant du territoire de la vallée de l'Hérault, l'autre correspondant à la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement.

Rapport 3.4 : Maîtrise d'Ouvrage Déléguée - Requalification des rues Porte St-Guilhem et Porte St-Jean - Commune d'Aniane - Avenant n°1 au marché de travaux.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les adaptations au marché de travaux ci-dessous présentées au moyen d'un avenant entraînant une augmentation du prix initial du marché de 12,08%, soit une hausse de 42 765.62 euros HT :

	Coût HT
MONTANT INITIAL DU MARCHE	353 956,35 €
MONTANT DES PRESTATIONS MODIFICATIVES	+ 42 765,62 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	396 721,97 €
POURCENTAGE D'EVOLUTION PAR RAPPORT AU MARCHE INITIAL	+ 12,08 %

- d'autoriser le Président à accomplir les formalités afférentes à cette affaire et à signer ledit avenant.

Développement économique

Rapport 4.1 : Ecoparc Départemental Cœur d'Hérault (Saint-André-de-Sangonis) - Apport en nature de terrains à l'opération d'aménagement « ZAC LA GARRIGUE ».

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser, le transfert sous la forme d'un apport en nature, à la SPLA Territoire 34 au titre de la Concession d'Aménagement ECOPARC DEPARTEMENTAL "ZAC LA GARRIGUE", de la propriété des parcelles visées ci-dessous issues du domaine privé de la communauté de communes d'une superficie totale de 99 037 m² et identifiées sur le plan parcellaire. Le montant de cet apport est fixé à 1 550 359 € euros conformément à l'estimation des services fiscaux; tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu ce transfert de propriété seront supportés par la SPLA Territoire 34 bénéficiaire; les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est ou pourra être assujéti seront acquittées par ledit bénéficiaire à compter du jour de la signature de l'acte.

Références cadastrales	Surface (m ²)
D0394	3 873
D0395	2 480
D0396	1 570
D0684	4 258
D1348	507
D604 et D605	5 970
D 1456	5 811
D 617	5 070
D 1009	2 482
D 607	3 660
D 1457	5 809
D 608	1 980
D 599 ET D610	10 920
D 611	1 700
D 585 ET 600	7 465
D 1767	8 123
D 602 ET 606	6 520
D 612, 614, 615, 687, 1008	10 313
D 603	1 250
D 601	2 110
D397	880
D 1537	1 176
D 613	1 535
D 1382 et 579	3 575
TOTAL :	99 037

- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier l'élaboration et la signature de tous les actes à intervenir.

Tourisme

Rapport 5.1 : Subvention à l'association Sites d'exception en Languedoc - Accompagnement et mise en œuvre d'actions de promotion et de développement des Ponts Remarquables du Sud de la France - Pont du Diable.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le principe de versement à l'association Sites d'exception en Languedoc d'une subvention d'un montant de 1200 euros affectée aux actions de promotion et de développement qu'elle mène au profit des ponts remarquables du Sud de la France ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes au versement de cette subvention.

Rapport 6.1: Convention d'occupation du domaine public - Ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le contenu de la convention d'occupation de l'ancienne chapelle de l'abbaye d'Aniane, à conclure à titre gracieux avec la commune d'Aniane en vue de l'organisation des manifestations suivantes :
 - * du 13 juillet au 17 juillet 2015 à l'occasion du Concert Festival de Radio France qui aura lieu le mercredi 15 juillet 2015 à 18h30 ;
 - * du 24 août au 2 septembre 2015 à l'occasion du Festival Aniane en Scènes programmé du 27 au 29 août 2015,
 - * du 24 septembre au 28 septembre 2015 à l'occasion de la Journée de la Jeunesse prévue le samedi 26 septembre 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 8 juillet 2015 comporte 6 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 9 juillet et le 9 septembre 2015.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.